

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
34	14	1	14	7 décembre 2016	22 décembre 2016

Présents : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. MOUSNY (jusqu'à la délibération n° 40), M. GUINOT, Mme SERRE, Mme MORDANT, Mme PRENOIS, M. CHARPAGNE, Mme VANNIEUWENHUYZE (à partir de la délibération n° 3), Mme DA SILVA, M. GUEGUEN, Mme SVABEK, Maires-Adjoints ; Mme AUCLERT-BOURNIQUET, M. DESGRANGES, Mme FENOLL, M. TINAT, M. DENIS, M. LASNIER, Mme BERGERAULT, M. LANTOINE, Mme VASKOU, Mme LEGOUHY, Mme MARTIN, M. MESEGUER, Mme MAGOT, M. D'ORMESSON (jusqu'à la délibération n° 21), Mme FELIX, M. GUERINEAU, Mme BIGUIER, M. FRAGNIER, M. BEDIN (jusqu'à la délibération n° 9), Mme BEZOU, Mme BESSARD, Mme LANGER, Conseillers Municipaux

Absente : Mme PELLERIN, Conseillère Municipale

Absents excusés avec pouvoir :

M. MOUSNY	donne pouvoir à	M. GUINOT (à partir délibération n° 41)	M. EPINETTE	donne pouvoir à	M. LASNIER
M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MERCIER	Mme DI PRIMA	donne pouvoir à	Mme BERGERAULT
Mme VANNIEUWENHUYZE	donne pouvoir à	Mme MORDANT (jusqu'à délibération n° 2)	M. d'ORMESSON	donne pouvoir à	Mme FENOLL (à partir délibération n° 22)
Mme LAUTREC	donne pouvoir à	Mme SVABEK	Mme LIEVRE-GUINOT	donne pouvoir à	M. GUEGUEN
M. CHALON	donne pouvoir à	M. le Maire	Mme SINSOULIER	donne pouvoir à	Mme FELIX
M. CIUP	donne pouvoir à	M. CHARPAGNE	M. BEDIN	donne pouvoir à	M. GUERINEAU (à partir délibération n° 10)
M. BARDEAU-FERRIEUX	donne pouvoir à	Mme BONNEFOY	M. LEFELLE	donne pouvoir à	M. FRAGNIER
Mme BORGHI	donne pouvoir à	Mme LEGOUHY	M. CROTTE	donne pouvoir à	Mme BEZOU

M. GUEGUEN et Mme BEZOU sont désignés comme secrétaires de séance

N° : 29

Rapporteur : Philippe MOUSNY

Nomenclature
7.1.8

POLE CADRE DE VIE
DIRECTION MUTUALISÉE VRD
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Droits de Voirie
Tarifs 2017

Les tarifs des droits de voirie actuellement en vigueur ont été adoptés par délibération du 17 décembre 2015, déposée en Préfecture du Cher le 21 décembre suivant.

Pour l'année 2017, il convient d'actualiser ces prix en fonction des conditions économiques actuelles de main d'œuvre et de fournitures, conformément au tableau ci-joint.

Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 70321, fonction 822 du budget principal au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

par 43 voix "pour" et 5 abstentions (M. GUERINEAU, Mme BIGUIER, M. BEDIN (pouvoir à M. GUERINEAU), Mmes BESSARD et LANGER)

d'adopter les nouveaux tarifs des droits de voirie, conformément au tableau ci-joint, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

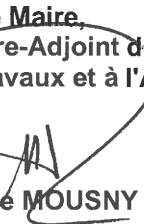
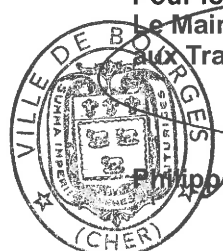
Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le
Publication du 22 décembre 2016

19 DEC. 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Corinne BOUZILLE

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
aux Travaux et à l'Accessibilité

Philippe MOUSNY

**TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE
DANS LA VILLE DE BOURGES
APPLICABLES AU 1er JANVIER 2017**

NOTA : Ce tarif est applicable sur toutes les voies et places publiques de la Ville de BOURGES dépendant du domaine communal, départemental ou national (sous réserve des observations portées aux différents chapitres).

N° des articles	Désignation des ouvrages et objet	Mode de taxation	Droit d'établissement Tarifs 2017	Observations
	<u>I. CONSTRUCTIONS NEUVES</u>			
1	Construction d'un mur de clôture à l'alignement de la voie publique. Autorisation		19,85 €	
	<u>II. CONSTRUCTION EN SAILLIES (FIXES)</u>			
2	Banne (devant façade, marquise, auvent, etc)	ml/an	1,55 €	Avec minimum de 19,85 €
3	Balcon (ne dépassant pas 0,64 m de saillie)	ml/an	1,55 €	Avec minimum de 19,85 €
4	Balcon (dépassant 0,64 m de saillie)	ml/an	2,80 €	Avec minimum de 19,85 €
5	Enseigne fixe ou attribut en saillie sur le domaine public. Taxe forfaitaire annuelle, dès l'établissement	unité	52,55 €	
6	Fléchage sur la voie publique - A l'unité	unité	19,85 €	
	<u>III. PERMISSIONS TEMPORAIRES ET RENOUELABLES</u>			
7	Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur la voie publique	m2	3,30 €	Par semaine d'occupation Avec minimum de 19,85 €
8	Dépôt provisoire de matériaux ou de matériel sur une place de stationnement	par place et par jour	5,95 €	Avec minimum de 19,85 €
9	Benne sur domaine public dans le cadre d'un chantier ou d'évacuation	Semaine	19,85 €	
10	Echafaudage fixe de pied ou sur tréteaux ou palissade de chantier	ml	3,30 €	Par semaine d'occupation Avec minimum de 19,85 €
11	Palissade de chantier	m2	3,30 €	Par semaine d'occupation Avec minimum de 19,85 €
11 bis	Périmètre de sécurité	m2	3,30 €	Par semaine d'occupation Avec minimum de 19,85 €
11 ter	Echelle ou escabeau	unité	3,30 €	Par semaine d'occupation Avec minimum de 19,85 €
11 quater	Accès de piste. Taxe annuelle	unité	19,85 €	
12	Occupation par un véhicule sur un emplacement de stationnement payant lors d'un chantier ou d'un déménagement	par place et par jour	7,25 €	Avec minimum de 19,85 € sachant que les premières 48h sont gratuites
13	Passage des voies ferrées particulières en traverse de la voie communale. Redevance annuelle	ml	1,35 €	Avec minimum de 19,85 €
14	Passage de réseaux sous trottoir ou chaussée de voie publique par les opérateurs de Télécommunications. Redevance annuelle par fourreau	ml	Taux maximum actualisé fixé par le décret du 27/12/2005	

N° des articles	Désignation des ouvrages et objet	Mode de taxation	Droit d'établissement Tarifs 2017	Observations
15	Réseaux aériens de télécommunications. Longueur de ligne comprise de support à support. Redevance annuelle.	ml	Taux maximum actualisé fixé par le décret du 27/12/2005	
16	Occupation du domaine public par des armoires de télécommunications, des cabines, coffrets, coffres relais poste téléphonique ou des bornes pavillonnaires. Redevance annuelle.	m2	Taux maximum actualisé fixé par le décret du 27/12/2005	
17	Passage de réseaux privés sous trottoir ou chaussée de voie publique. Taxe annuelle.	ml	1,35 €	Avec minimum de 19,85 €
18	Mise à disposition de fourreaux appartenant à la Ville au profit d'opérateurs de télécommunications. Taxe annuelle par fourreau	ml	2,35 €	Avec minimum de 19,85 €
19	Barrage de rue complet	unité / jour	19,85 €	
20	Délivrance d'un arrêté d'alignement (suivi ou non de l'exécution de travaux) ou d'une autorisation de voirie Minimum de perception.	unité	19,85 €	
<u>IV. DROITS DE STATIONNEMENT OU D'OCCUPATION DIVERS</u>				
21	Echoppe - kiosque- sas - bulle de vente etc... Taxe annuelle (quelle que soit la durée d'occupation)	m2	19,85 €	
Les dépôts ou occupations temporaires motivés par des travaux exécutés par l'Etat, par les prestataires ou les partenaires de la Ville sont affranchis de toutes redevances au profit de la Commune				